

CHARTE D'ENGAGEMENT

pour la protection
des droits
de l'Homme



Carrefour

Éditorial

En tant qu'acteur responsable de l'économie mondiale, il nous incombe de faire respecter les droits fondamentaux universels.

C'est avec plaisir que nous voulons vous faire partager ces principes à travers cette charte sociale que nous vous invitons à signer.

Cette charte s'inscrit dans le rôle que nous voulons avoir de référent non seulement vis-à-vis de nos clients, de nos salariés, de nos fournisseurs et de nos actionnaires, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du monde économique et de la société civile. C'est dans cette optique que nous voulons que vous soyez, en tant que fournisseur de Carrefour, partie prenante de cette démarche.

Nous avons fait de ces principes un critère de choix de nos fournisseurs au même titre que le prix et la qualité. Cette charte sociale adoptée en 2000 a été revue, en concertation avec notre partenaire, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), pour mieux répondre aux valeurs de Carrefour, aux principes du pacte mondial et aux instruments internationaux de protections des droits de l'Homme.

Celle-ci rappelle la méthodologie à appliquer pour suivre le parc et contrôler le respect des engagements :

3 phases d'audit sont prévues : un contrôle interne mené par nos équipes qualité, un contrôle externe mené par des cabinets d'audits professionnels qui comprend audits initiaux et re-audits réguliers, et un contrôle inopiné aléatoire mené dans le cadre d'Infans, association créée dans le cadre de la coopération avec la FIDH où celle-ci est majoritaire.

Cette démarche doit se voir comme une démarche de progrès, où notre rôle en tant que leader est de prendre l'initiative avec vous pour une amélioration permanente de respect des droits fondamentaux énoncés par l'OIT.

Nous voulons également nous engager en faveur d'une nécessaire convergence des initiatives et pour l'adoption d'un instrument international doté de son mécanisme de contrôle indépendant au bénéfice de tous.

José Luis Duran
Président du Directoire



> L'engagement de Carrefour pour la protection des droits de l'Homme

La responsabilité sociale des entreprises

Il est largement admis que les activités des entreprises ont un impact sur les droits de l'Homme dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Leur responsabilité à cet égard est désormais reconnue.

DEPUIS 1995, Carrefour s'engage pour promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'Homme dans son domaine d'activité et sa sphère d'influence propre.

Les valeurs du Groupe

1 NOTRE VISION DU MONDE

Dans un monde en croissance, de plus en plus complexe, la mondialisation est à la fois force de progrès et facteur de déséquilibre. Entreprise commerciale internationale, Carrefour entend favoriser l'accès du plus grand nombre à la consommation, dans le cadre d'un commerce éthique et du développement durable.

2 NOS VALEURS

Les valeurs de l'entreprise sont l'héritage des hommes et des sociétés qui ont construit le Groupe.

LA LIBERTÉ : Respecter la liberté de choix du client par la variété des formats et la

diversité des produits et des marques. La renforcer par une information complète et objective. Donner aux consommateurs la liberté d'acheter à des prix correspondant à leur pouvoir d'achat. Permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la consommation. Donner à tous les collaborateurs le droit à l'initiative et la liberté d'entreprendre.

LA RESPONSABILITÉ : Assumer pleinement les conséquences de nos actes vis-à-vis de nos clients, de l'entreprise et de ses collaborateurs, des institutions, de l'environnement.

LE PARTAGE : Mettre notre savoir-faire et la force de l'entreprise au service de la création de valeur, à partager entre nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires, nos partenaires et nos fournisseurs.

LE RESPECT : Respecter nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos clients. Être à leur écoute et admettre leurs différences. Comprendre et respecter les modes de vie, les habitudes, les cultures, les intérêts de chacun, partout où nous sommes présents.

L'INTÉGRITÉ : Respecter les engagements et la parole donnée et agir honnêtement vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs.

Être intègre, individuellement et collectivement.

LA SOLIDARITÉ : Dans les collectivités où nous exerçons notre métier, pays, villes, quartiers, contribuer au développement de l'économie locale, à l'emploi, à la formation et à la lutte contre l'exclusion. Mettre en œuvre une politique de commerce équitable en développant le partage de la valeur. Être également solidaires entre nous, au sein du Groupe, quels que soient notre métier, notre fonction, notre enseigne.

LE PROGRÈS : Favoriser le progrès et le développement des nouvelles technologies au service des hommes. Accepter le changement, dans un esprit constant de pionnier. Favoriser l'innovation.

> Les références internationales

La démarche de Carrefour s'appuie sur les instruments internationaux, universellement reconnus en matière de droits de l'Homme, en particulier: la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail, ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT.

Carrefour se prononce en faveur d'une convergence des normes afin de permettre une plus grande transparence quant aux actions de "responsabilité sociale" des entreprises.

A cet effet, Carrefour soutient les Normes des Nations unies sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales afin que toutes les entreprises agissent conformément aux droits de l'Homme et intègrent la dimension social dans leurs stratégies.

Les engagements de Carrefour s'inscrivent dans les 10 principes du Global Compact :

Droits de l'Homme

PRINCIPE N° 1 :

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence...

PRINCIPE N° 2 :

Et à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme. Normes du travail

PRINCIPE N° 3 :

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

PRINCIPE N° 4 :

L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

PRINCIPE N° 5 :

L'abolition effective du travail des enfants...

PRINCIPE N° 6 :

Et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

PRINCIPE N° 7 :

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

PRINCIPE N° 8 :

A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement...

PRINCIPE N° 9 :

Et favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

PRINCIPE N° 10 :

Lutter contre toutes les formes de corruption.

> Historique de l'engagement de Carrefour, vers un engagement global

Adoption d'une Charte "Fournisseurs" en 2000

L'adoption d'une charte fournisseur : concrétiser l'engagement formel de respecter et faire respecter par l'ensemble de nos fournisseurs les droits fondamentaux au travail

- **Supprimer immédiatement l'esclavage**, la servitude pour dette et l'emploi du travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme.
- **Ne pas employer** ou faire travailler des enfants de moins de 15 ans pour des tâches de production, fabrication et assemblage.
- **Assurer aux travailleurs** le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter par des organisations de leurs choix afin de mener des négociations collectives.

- **Accorder aux travailleurs** une rémunération satisfaisant leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux.
- **Garantir aux travailleurs** des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, permettant d'assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité morale.
- **Respecter l'égalité des chances** en matière d'embauche et de rémunération en ne pratiquant aucune discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou le milieu social, dans le respect de la diversité des cultures.

Coopération avec la FIDH

Pour assurer la qualité du dialogue entre Carrefour et ses parties prenantes, il faut que celui-ci, basé sur la confiance, s'exerce dans un climat de transparence où les véritables motivations, les objectifs poursuivis et les communautés d'intérêt sont très claires. La recherche de cette transparence exige que toute situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt ou une apparence de conflit soit impérativement évitée.

C'est dans cet état d'esprit qu'en 1997, Carrefour a demandé à la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme) de l'accompagner dans l'élaboration d'une démarche visant au respect des normes internationales en matière de droits de l'Homme, notamment de droits du travail chez ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

**CETTE DÉMARCHE A
CONDUIT À LA
RÉALISATION DE
1070 AUDITS SOCIAUX
(872 INITIAUX/
198 RE-AUDITS)
DEPUIS 2000.**

La FIDH et Carrefour ont créé conjointement un comité de consultation : INFANS, association de loi de 1901, cadre de la coopération, dirigée par quatre représentants de la FIDH et deux représentants de Carrefour. Ce comité a été chargé lors de sa création du contrôle externe indépendant et du suivi de la démarche globale de Carrefour.

Carrefour a élaboré avec la FIDH, un document d'audit accompagné d'un guide d'utilisation, résultat de deux années de consultation juridique et d'adaptation pratique, afin de concevoir et mettre en place la méthodologie de contrôle du respect de la charte. Cette méthodologie inclut :

- Un contrôle interne intégré au processus commercial (« First Party audit »).
- Un contrôle externe réalisé par des cabinets d'audit professionnels (« Second Party audit »).
- Un contrôle externe indépendant (« Third Party audit ») : un système initialement inspiré du comité européen de prévention de la torture, et privilégiant l'implication d'acteurs locaux dans le monitoring et formation des travailleurs et du management des fournisseurs de Carrefour.

Les conditions du partenariat : un engagement global de Carrefour

- Un engagement global : de la lutte contre le travail des enfants à la lutte pour l'ensemble des droits fondamentaux au travail.
- Un engagement formel de Carrefour à respecter et faire respecter les normes internationales de l'OIT et de l'ONU.
- Un engagement de « non récupération commerciale » de la coopération.
- Un engagement de se soumettre à un mécanisme de contrôle indépendant : le Comité peut réaliser ou faire réaliser des missions inopinées chez les fournisseurs et rendre publiques, dans un délai de quatre mois, les conclusions des missions en cas de défaut de suivi des recommandations préconisées.
- Une intégration des différents acteurs locaux : les différentes structures d'achats Carrefour où sont localisées les audits, et les ONG locales sélectionnées par INFANS dans le monitoring et la formation.

- Une adhésion à la finalité de la coopération : le renforcement de la capacité d'action des acteurs locaux (syndicats, ONG indépendantes), qui seuls peuvent être à terme les garants de la réussite du projet.
- La mise à disposition de tous documents commerciaux nécessaires au travail du comité de consultation.

L'évolution du mandat du Comité d'orientation et de coopération.

Nos différents échanges au sein d'INFANS ont abouti, en septembre 2002, à faire évoluer le mandat du Comité d'orientation et de coopération vers :

- L'arrêt du caractère systématique du contrôle externe indépendant.
- Le maintien d'un éventuel contrôle ad hoc, et la possibilité de mandater des ONG locales à cette fin.
- La contribution à l'organisation de formations des travailleurs et des cadres (moyens et supérieurs) sur les droits de l'Homme au travail, pilotées par des ONG locales sélectionnées par INFANS : en effet, la finalité de ce travail est de créer les conditions qui permettront aux travailleurs eux-mêmes de porter leurs revendications, en matière notamment de sécurité, d'horaires de travail ou de salaires.
- La coopération pour le développement d'une norme internationale sur la responsabilité des entreprises au regard des droits de l'Homme, et le soutien particulier aux Normes des Nations unies sur droits de l'Homme et sociétés transnationales.

> Promotion de cet engagement auprès de nos partenaires et interlocuteurs

Carrefour a mis en place une politique visant à promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'Homme par l'ensemble de ses fournisseurs.

Carrefour s'implique de manière active afin de faire converger les différentes initiatives et s'engage pour l'adoption d'une Norme internationale sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme (position prise publiquement par Carrefour depuis avril 2003, et soutien aux Normes des Nations unies en matière de responsabilité des sociétés transnationales depuis novembre 2005) dotée de son mécanisme de contrôle.

En parallèle de nos engagements, nous communiquons l'ensemble de notre démarche et résultats d'audits à travers les associations professionnelles, les

organisations en charge de faire avancer les standards : FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution française) (France), Eurocommerce (Union européenne).

Carrefour soutient et participe activement à la Plate-forme d'échange Initiative Clause Sociale (FCD) qui regroupe 12 autres enseignes françaises.

En effet, Carrefour croit en une démarche volontariste et progressive, en la mutualisation des résultats d'audits et des efforts de l'ensemble des acteurs afin de faire progresser les standards sociaux au niveau local. Cette plate forme rassemble tous les membres autour d'une politique commune qui vise à :

- Contrôler les conditions sociales de production dans les usines des pays en développement à travers la conduite d'audits sociaux externes.
- Supporter les coûts et dépenses d'audit.
- Partager :
 - La base de données des audits.
 - Les expériences, les idées et les solutions.

Carrefour est également présent dans les débats européens et participe à des réflexions menées par les services de la Commission européenne.

L'objectif recherché est d'aboutir à une harmonisation des standards et de mutualiser les résultats d'audits au niveau européen et mondial.

> Charte "Fournisseurs"

Carrefour s'engage à travailler, avec des fournisseurs respectant les principes fondamentaux suivants :

- 1** Supprimer immédiatement l'esclavage, la servitude pour dette et l'emploi du travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme.
- 2** Ne pas employer ou faire travailler des enfants de moins de 15 ans pour des tâches de production, fabrication et assemblage.
- 3** Assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter par des organisations de leurs choix afin de mener des négociations collectives.
- 4** Accorder aux travailleurs une rémunération satisfaisant leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux.
- 5** Garantir aux travailleurs des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, permettant d'assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité morale.
- 6** Respecter l'égalité des chances en matière d'embauche et de rémunération en ne pratiquant aucune discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou le milieu social, dans le respect de la diversité des cultures.

Fonctionnement du projet

Carrefour vous propose une charte dont les principes fondamentaux sont ceux évoqués précédemment.

La mise en œuvre des normes de références de la "charte fournisseur" est l'objet d'un contrôle interne instauré par Carrefour, ainsi que d'un contrôle externe mené par des cabinets d'audits indépendants.

Un comité de consultation peut également procéder ou faire procéder à des contrôles ad-hoc.

Ce comité se compose de quatre représentants de la FIDH et de deux représentants de Carrefour. Il est chargé notamment de réaliser ou faire réaliser les enquêtes locales et de formuler à Carrefour ses recommandations.

Ce contrôle externe indépendant ad-hoc se déroule confidentiellement, excepté si le comité, considérant que ses recommandations n'ont pas été appliquées de façon satisfaisante, et au terme d'une période maximale de quatre mois suivant leur formulation, décide de rendre publiques ses observations.

> CHARTRE FOURNISSEUR

relative aux DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

Charte fournisseur entre les soussignées :

> **LA SOCIÉTÉ**

> **AU CAPITAL DE**

> **DONT LE SIÈGE SOCIAL EST**

> **REPRÉSENTÉE PAR**

ci-après dénommée le "Fournisseur" d'une part,

et

La Société Carrefour,

> **REPRÉSENTÉE PAR**

ci-après dénommée "Carrefour" d'autre part

1 PRÉAMBULE

Carrefour met en place une charte dont l'objectif est de permettre, dans les relations qu'elle entretient avec les fournisseurs, d'obtenir de ces derniers la reconnaissance et le respect des normes internationales en matière de droits fondamentaux au travail.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail de 1998, ainsi que les conventions pertinentes de l'OIT et, notamment les conventions de l'OIT concernant : l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé (conventions OIT n°138, 182 et 105), la liberté syndicale et le droit à la négociation collective (conventions n° 87 et 98), la rémunération et la durée du travail (conventions OIT n°1 et 26), la sécurité et la santé des travailleurs (convention n°155) et le principe de non discrimination (convention n°111).

A ce titre, Carrefour exige de ses fournisseurs le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessous et les fournisseurs s'engagent à présenter à Carrefour tous les documents qui permettent de s'assurer du respect de la présente charte. La charte Carrefour devra être affichée dans la langue locale et visible par l'ensemble de ses employés.

2 OBLIGATIONS À LA CHARGE DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs s'engagent à :

1. Supprimer immédiatement l'esclavage, la servitude pour dette et l'emploi du travail forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme. Le terme "travail forcé ou obligatoire" désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré.
2. Ne pas employer ou faire travailler des enfants de moins de 15 ans et n'employer des enfants âgés de moins de 18 ans que pour des tâches de production, fabrication et assemblage, dans des conditions qui ne compromettent pas leur santé, leur sécurité ou leur intégrité morale, et qui ne nuisent pas à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
3. Assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter par des organisations de leurs choix afin de mener des négociations collectives.
4. Accorder aux travailleurs une rémunération satisfaisant leurs besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille dépendant directement d'eux, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants. Cette rémunération doit au moins correspondre au salaire minimum fixé par la législation du pays concerné.
5. Garantir aux travailleurs des conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail, permettant d'assurer leur santé, leur sécurité et leur intégrité morale.

6. Respecter l'égalité des chances en matière d'embauche et de rémunération en ne pratiquant aucune discrimination basée sur l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, les convictions politiques ou religieuses, l'appartenance syndicale ou le milieu social, dans le respect de la diversité des cultures. Cet engagement ne fait pas obstacle à l'instauration de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre des groupes d'individus, pour autant que les mesures adoptées soient conformes à la loi et qu'elles soient abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement sont atteints.

Aucune disposition de la présente Charte ne saurait s'interpréter comme dispensant le fournisseur de se conformer aux obligations qui lui sont imposées par la loi nationale ou en vertu du droit international, là où la loi nationale ou le droit international imposent des exigences plus sévères en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail.

3 CONTRÔLES

Le fournisseur s'engage à respecter la méthodologie de contrôle :

Avant toute nouvelle collaboration, une visite de Carrefour, éventuellement accompagné d'observateurs extérieurs, sur les chaînes de fabrication permettra d'avoir une vision des conditions de production.

Cette visite fera l'objet d'un rapport qui fera état du respect, par le fournisseur, des obligations contenues dans la présente charte.

Lors de cette visite, la charte, est présentée au fournisseur.

Avant tout passage d'ordre, le fournisseur s'engage à respecter les principes décrit dans le chapitre 2 du présent document, à afficher la charte dans la langue locale et dans un endroit visible, à la diffuser à l'ensemble de ses salariés et aux syndicats présents dans l'entreprise et à s'assurer du respect de ces engagements par l'ensemble de ses sous-traitants.

Un contrôle externe sur le respect des engagements de la Charte est mené par des cabinets d'audits indépendants.

Ces visites font l'objet d'un rapport assorti d'un plan d'actions correctrices à mettre en œuvre par le fournisseur. Un ou plusieurs ré-audits peuvent être organisés.

Le fournisseur autorise Carrefour ou toute personne habilitée en vertu du mécanisme de contrôle interne et externe instauré par Carrefour à réaliser des contrôles inopinés sur le respect de ses engagements pris au travers de la signature de la présente charte et du plan d'actions correctrices défini suite aux audits réalisés.

Le fournisseur s'engage également à accepter l'organisation de séminaires de formation par des ONG locales, à la fois pour les travailleurs et le management.

4 COMITÉ DE CONSULTATION

Un Comité de consultation, dirigé par quatre représentants de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et deux représentants de Carrefour, est autorisé à réaliser les actions suivantes :

- Organiser des inspections ad hoc ou faire procéder à des inspections, y compris par des ONG ou autres acteurs locaux, chez les fournisseurs et, à cette fin, mandater toute mission, y compris inopinée.
- Contribuer à l'organisation des formations des travailleurs et du management, pilotés par des acteurs locaux.

Ce contrôle externe se déroule confidentiellement, sauf à ce que le comité considérant que ses recommandations n'ont pas été appliquées de façon satisfaisante, et au terme d'une période maximale de quatre mois suivant leur formulation, décide de rendre publiques ses observations.

Par ailleurs, le Comité de consultation accompagne les démarches de Carrefour en faveur du renforcement des instruments juridiques internationaux sur la responsabilité des entreprises (en particulier les conventions de l'OIT et les Normes des Nations unies sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales) et des mécanismes de contrôle.

Les engagements pris par le fournisseur constituent des conditions substantielles de la relation commerciale. En cas de manquement grave à ces engagements, Carrefour se réserve le droit de résilier les ordres en cours et de suspendre toutes relations commerciales.

> **FAIT (EN DEUX EXEMPLAIRES) À**

> **LE**

Pour le fournisseur

Pour Carrefour



Carrefour